Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260407-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 18

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. HUET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 18

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 13 février 2026

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°07-02-2026 : Signature avec le SDE22 d'un avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SDE22 a validé, lors de la séance du 19 décembre 2025, un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le SDE22 demande qu'une délibération soit prise par les Conseils Municipaux des communes adhérentes afin de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'ajout des modifications et clarifications portées à la convention de groupement d'achat d'énergie via un avenant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE Côtes-d'Armor

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20/02/2026
Publié ou notifié le : 20/02/2026